

état de décomposition plus ou moins avancé; leurs rets n'avaient pas été visités depuis plusieurs jours et il paraît qu'ils n'avaient pas ce qu'il fallait pour exploiter l'industrie de la pêche.

TERRES DES SAUVAGES A CAUGHNAWAGA.

M. DOYON: Est-ce l'intention du gouvernement de voir à ce que la compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien paie une indemnité raisonnable, à qui de droit, pour terrain pris par cette dernière, pour la construction de sa ligne de chemin de fer, sur la réserve des Sauvages à Caughnawaga?

Sir JOHN A. MACDONALD: Le gouvernement verra à ce que les droits des Sauvages à leurs terres soient protégés; et si l'on prend une partie de leurs terres pour la compagnie du chemin de fer, le gouvernement verra à ce que les Sauvages aient une compensation raisonnable.

WILLIAM DALTON.

M. MITCHELL: Pourquoi s'est-on dispensé des services de William Dalton sur le phare-flottant de Miramichi, après qu'il a eu repris l'exécution de ses devoirs pour la saison? Son renvoi a-t-il été ordonné par le ministre de la marine et des pêcheries? Avait-il en aucune manière manqué à ses devoirs?

M. FOSTER: William Dalton n'est pas au service du département cette année sur le phare-flottant de Miramichi, et conséquemment on ne peut pas dire que l'on s'est dispensé de ses services. Autrefois ses services étaient satisfaisants.

M. MITCHELL: L'honorable ministre a été mal informé. M. Dalton a été employé par le département de la marine et des pêcheries à Saint-Jean, N.-B.

BUREAU DES PÊCHERIES,
SAINT-JEAN, N.-B., 3 mai 1887.

M. WILLIAM DALTON,
Newcastle.

MONSIEUR, — J'ai reçu ordre du ministre de ce département de vous demander de reprendre vos services comme employé spécial des pêcheries à bord du phare-flottant lorsqu'il sera placé dans l'endroit ordinaire, pour la saison, à l'embouchure de la rivière. Vous recevrez la même paye qu'autrefois, \$30 par mois, depuis le commencement jusqu'au premier octobre. Vous vous guiderez sur les anciennes instructions quant à vos devoirs, et à la fin de la saison vous m'enverrez un rapport de ce que vous aurez fait.

J'ai l'honneur, etc., etc., etc.,

W. H. VENNING
Inspecteur.

Ainsi l'honorable ministre verra qu'il s'est trompé et que cet homme a été mis en charge par ordre de son département. Le 13 de mai, 10 jours après la lettre précédente, Dalton reçut la communication suivante :

BUREAU DES PÊCHERIES,
SAINT-JEAN, 13 mai 1887.

M. WILLIAM DALTON,
Newcast e.

MONSIEUR. — Par ma lettre du 3 mai courant, je vous ai ordonné de reprendre vos anciennes fonctions à bord du phare-flottant à l'embouchure de la rivière. Je reçois ordre maintenant de la part de l'honorable ministre de la marine et des pêcheries de vous informer que vos services ne seront plus requis pendant cette saison.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

W. H. VENNING,
Inspecteur.

Ainsi l'honorable ministre verra qu'il a été mal informé d'une manière ou d'une autre.

M. FOSTER: Le renseignement est exact. Avant que le phare-flottant fut placé à l'endroit ordinaire, M. Dalton reçut le deuxième ordre.

M. MITCHELL: Mais il avait reçu l'autorisation de partir?

M. FOSTER

M. FOSTER: Avant d'avoir repris ses fonctions sur le phare-flottant il reçut le deuxième ordre. Ce n'était pas un employé permanent du département des pêcheries, et on l'employait seulement d'année en année à tant par mois. C'est ainsi qu'on l'avait employé les années précédentes et on l'avait payé. Cette année le département n'a pas eu besoin de ses services.

M. MITCHELL: J'ai prouvé qu'on a retenu ses services et qu'on l'a employé.

RENOVI D'ARSÈNE L'ÈVEQUE.

M. GUAY: Pour quelle raison Arsène L'Èveque, chef de gare à Saint-Henri, sur le chemin de fer Intercolonial, a-t-il été renvoyé? A-t-on fait une enquête sur les accusations portées contre lui, et quel a été le résultat de cette enquête?

M. POPE: Une enquête a été faite et le résultat a été que la personne en question a été trouvée coupable d'avoir négligé ses devoirs.

AMENDEMENT A LA LOI DES DOUANES.

Sir CHARLES TUPPER: Je propose la troisième lecture du bill (n^o 107) pour amender le chapitre 33 des Statuts révisés du Canada concernant les droits de douane.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Avant que ce bill soit lu pour la troisième fois, je désire, bien que je craigne que cela ne soit inutile, appeler l'attention de la Chambre sur quelques points qui se rattachent à la loi projetée. Je n'ai pas besoin de retarder la Chambre en parlant de l'énorme quantité de changements qui ont été faits. On a fait tout près de 200 changements à notre tarif. Ils s'appliquent à un grand nombre des choses dont on se sert le plus communément, et il est parfaitement clair qu'ils auront pour effet d'augmenter ce que paient les consommateurs (sans toutefois atteindre le chiffre de ce qui ira au revenu), sur près de 23 ou 25 millions de piastres que nous rapportent maintenant nos marchandises imposables. Comme question de fait, M. l'Orateur, quand vous arrivez à déduire ces articles qui peuvent si difficilement être taxés, vous voyez que près de la moitié de nos marchandises imposables qui sont lourdement taxées, ont subi cette augmentation sous la loi actuelle. Maintenant, il n'est pas possible, comme l'honorable ministre des finances a eu l'honnêteté de l'admettre, que nous constatons quelle sera l'augmentation de nos revenus par suite de l'adoption de ce projet de loi. L'honorable ministre a prétendu que cette augmentation sera peu considérable. Il est possible que, à la longue, lorsque ces changements auront produit leurs résultats probables, l'honorable ministre se trouve à avoir raison; mais je suis porté à croire que tout d'abord l'augmentation de nos revenus sera considérable et de fait beaucoup plus élevée que l'honorable ministre ne l'a donné à entendre. Toutefois, ce n'est pas tant des résultats immédiats que des résultats définitifs que cette Chambre a à s'occuper. Il est certain que toutes ces additions faites aux droits de douane augmenteront de beaucoup la somme de taxe que les consommateurs sont obligés de payer, et que tous ces articles d'usage ordinaire reviendront beaucoup plus cher au peuple sans que la proportion des revenus qui iront grossir le coffre public soit aussi élevée. Il est très difficile de dire aujourd'hui quels seront les résultats définitifs, et d'après les discussions que nous avons eues et les estimations qui nous ont été soumises par l'honorable ministre des finances l'augmentation totale du revenu qu'il s'attend de recevoir excédera difficilement la somme de \$500,000. Je crois qu'il a bonné à entendre que cela équivaudrait à peu près à la perte des droits sur l'antracite. D'un autre côté, il y a lieu de croire que le résultat des changements au tarif sera d'imposer aux consommateurs du pays un